

STATUTS

PRÉAMBULE

Le Vo Viet-Nam Son Long Quyen Thuat est un art martial traditionnel Vietnamien qui a été transmis en France par le maître Nguyễn Duc Mỗ à partir de 1956.

Yannick Allaire a suivi son enseignement avant de devenir professeur en 1977. Il a initié en 1982 les premiers cours de Vo Viet-Nam en Haute-Savoie. L'activité s'inscrit alors au sein du centre d'Animation de Gevrier, devenu Cran-Gevrier Animation (CGA). Les cours se pratiquent dans le gymnase de Sous-Aléry à Cran-Gevrier dès les débuts de l'activité. D'autres professeurs rejoignent Yannick Allaire au fil des ans et permettent la continuité de la promotion, de l'enseignement, de la pratique de cet art martial et de ses valeurs. En respect avec l'éthique du Vo Viet-Nam - Son Long Quyen, l'enseignement de sa technique a toujours été et reste bénévole.

En 2026, afin de répondre aux changements statutaires du CGA, les pratiquant-e-s du Võ Việt-Nam créent une association pour continuer à faire exister cet art martial dans le Grand Annecy.

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **VO VIET NAM ANNECY- ÉCOLE SON LONG QUYEN THUAT**.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet :

- la pratique, l'enseignement et la promotion du Vo Viet-Nam;
- l'organisation d'activités sportives, culturelles et éducatives ;
- la participation à la vie associative et sportive locale ;

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé **8 rue de la Pointe percée 74000 Annecy**.

Il peut être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – AFFILIATIONS

L'association est liée à la Fédération de Vo Viet-Nam Son Long Quyen Thuat France, elle se doit d'être à jour de sa cotisation et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération. Les pratiquant-e-s doivent s'inscrire sur le site de la [FVVSLOF](https://www.fvvslof.com) pour obtenir une licence.

L'adhésion à d'autres associations, unions ou regroupements est possible par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 6 – MEMBRES

L'association se compose de :

- Membres adhérents : participent à la vie associative sans pratique sportive

- Membres pratiquants : participent aux entraînements et activités sportives
- Membre spécial : Yannick Allaire en qualité de fondateur de l'activité Vo Viet-Nam à Annecy, est invité permanent aux réunions de l'association.

ARTICLE 7 – ADMISSION

L'adhésion à l'association implique :

- l'acceptation des présents statuts ;
- le paiement de la cotisation d'adhésion ;
- le respect des valeurs de l'association et l'absence de toute discrimination.

ARTICLE 8 – COTISATIONS

Les membres s'acquittent :

- d'une cotisation d'adhésion annuelle obligatoire pour tous
- d'une cotisation sportive pour les pratiquant-e-s (incluant la licence de la Fédération de Vo Viet-Nam Son Long Quyen Thuat France)

Les cotisations sportives peuvent être modulées selon l'âge (enfants/adultes) et le statut des pratiquant-e-s (professeurs / élèves). Elles sont valables pour la saison sportive de septembre à août.

Les montants sont fixés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 – DROITS ET OBLIGATIONS

Les membres à jour de leur cotisation disposent du droit de vote en Assemblée Générale.

Seuls les membres pratiquants peuvent participer aux entraînements, stages et activités sportives.

ARTICLE 10 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- non renouvellement ;
- décès ;
- exclusion prononcée par le conseil d'administration après entretien contradictoire.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit par le Président et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut aussi être réunie à la demande de deux-tiers de ses membres, la demande devant alors être adressée au Président de l'association. Dans ce cas, le Président dispose d'un délai d'un mois pour procéder à la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activités et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle fixe aussi le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, en cas d'égalité la voix du membre spécial est décisionnaire. Le scrutin se tenant à main levée.

Les membres ne pouvant participer peuvent voter par procuration ou correspondance.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider de la dissolution de l'association ou statuer sur toute question exceptionnelle.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit par le Président et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut aussi être réunie à la demande de deux-tiers de ses membres, la demande devant alors être adressée au Président de l'association. Dans ce cas, le Président dispose d'un délai d'un mois pour procéder à la convocation de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, en cas d'égalité, la voix du membre spécial est décisionnaire

Les membres ne pouvant participer peuvent voter par procuration ou correspondance.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration, composé de 3 à 8 membres élus pour un an et rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du président, ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du membre spécial est décisionnaire.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un-e président-e ;
- un-e secrétaire ;
- un-e trésorier-e ;

Des adjoint-e-s peuvent être désigné-e-s.

Les membres du bureau peuvent déléguer tel ou tel de leurs pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs des membres de l'association.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 15 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions ;
- Les dons et mécénats ;
- Les recettes d'activités ;
- Toute autre ressource autorisée par la loi ;

ARTICLE 16 - COMPTABILITÉ

Le/la trésorier-e tient la comptabilité. Le budget est voté en AGO.

Les comptes sont approuvés dans les six mois suivant la clôture. L'exercice coïncide avec la saison sportive du 1er septembre au 31 août.

ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net s'il y a lieu sera dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'assemblée générale extraordinaire.

Fait à Marcelaz Albanais le 17/04/2026

Le Président

La Secrétaire

Le Trésorier

Frédéric Berthet

Naya Allaire

François Debrune

